

A.D.B. & Couz

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 10 000 €uros
Siège de liquidation : 53 Avenue de la Jonchère – 78170 LA CELLE SAINT CLOUD
838 518 033 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à onze heures, les associés de la Société **A.D.B. & Couz** se sont réunis en assemblée générale, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Landry AUDONNET
- Madame Julie DELANAUD

Monsieur Landry AUDONNET préside la séance en sa qualité de liquidateur.

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes de liquidation au 30 juin 2025
- Le rapport du liquidateur sur les comptes de liquidation
- le texte des projets de résolutions
- Pouvoir pour les formalités

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport du Liquidateur, ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Il donne ensuite lecture du rapport du liquidateur sur les comptes de liquidation au 30 juin 2025.

Enfin le débat est ouvert.

Après un échange de vues, et plus personne ne désirant prendre la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L.243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et des comptes de liquidation arrêtés au 30 juin 2025 approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte et qui fait ressortir un solde négatif d'un montant de 91 237 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 91 237 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

Monsieur Landry AUDONNET accepte expressément l'imputation à due concurrence du solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la SOCIETE A.D.B. & Couz dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Le liquidateur

Julie DELANAUD

Landry AUDONNET